

# Statuts de l'association loi 1901 OSGi™ Users' Group France

## **Article premier.**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

OSGi™ Users' Group France

## **Article 2 - Buts et Durée.**

Cette association a pour but principalement:

- a) de diffuser largement la compétence et l'expérience française autour de la technologie OSGi™,
- b) d'être un point de convergence des personnes et des entreprises intéressées par la technologie OSGi™,
- c) de poser les problèmes et identifier les solutions de la technologie OSGi™,
- d) de favoriser les partenariats aussi bien français qu'européens ou internationaux autour de la technologie OSGi™,
- e) d'observer tout le spectre d'activité autour de la technologie OSGi™ en recherche, en formation, en prototypage, en exploitation industrielle et en retour d'expérience,
- f) d'anticiper les prochaines évolutions de la technologie OSGi™,
- g) d'être un interlocuteur auprès de l'OSGi™ Alliance.

La durée de l'Association est de 99 ans..

## **Article 3 - Siège social.**

Le siège social est fixé à Grenoble.

Le siège pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **Article 4 - Catégories de Membres.**

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur ;
- b) membres actifs ou adhérents.

Les membres sont des personnes physiques ou morales.

## **Article 5 - Admission.**

L'association est ouverte à tous. L'adhésion est agréée par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

## **Article 6 - Membres.**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont proposés par le bureau à l'Assemblée des membres. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres adhérents ceux qui ont acquitté une somme annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

## **Article 7 - Radiation.**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) la radiation prononcée par la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ;
- c) le décès du représentant ou l'arrêt de l'activité de la personne morale.

## **Article 8 - Ressources.**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations ;
- b) les subventions de tout organisme public ou privé habilité à soutenir l'action de l'Association ;
- c) le versement de fonds par des organismes appropriés dans le cadre de projets culturels ou de mécénat ("sponsors") ;
- d) les dons ;
- e) les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies.

Les montants des cotisations annuelles sont proposés par le conseil d'administration et sont approuvés lors de l'assemblée générale.

## **Article 9 - Conseil d'Administration.**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 8 sièges attribués à des candidats déclarés et élus par l'Assemblée Générale pour trois ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) un président ;
- b) un secrétaire général ;
- c) un trésorier ;

Le bureau est renouvelé dans sa totalité tous les ans et le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants sont, si nécessaire, désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de membres du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement. Il est procédé à leur remplacement à la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

## **Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix représentées ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, sera considéré comme sortant.

Les minutes du Conseil d'Administration sont publiées à l'issue de chaque réunion.

## **Article 11 - Assemblée générale ordinaire.**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout membre peut soumettre un point supplémentaire à l'ordre du jour en faisant part au Président au minimum une semaine avant l'Assemblée Générale.

Le président, assisté du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale et financière de l'association. Cet exercice financier est soumis à l'approbation des membres.

Le trésorier propose un budget prévisionnel pour l'exercice suivant. Ce budget prévisionnel est soumis à l'approbation des membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

A l'exception de ce qui concerne la modification des statuts (cf article 14), les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas de partage, un nouveau tour de scrutin est organisé.

Un procès verbal est publié à l'issue de chaque Assemblée Générale.

## **Article 12 - Assemblée Générale extraordinaire.**

Si besoin est, ou sur demande écrite de la moitié plus un des membres, le président doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

## **Article 13 - Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

## **Article 14 – Modifications des statuts.**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition de la moitié plus un des membres de l'association.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale convoquée dans les conditions des articles 11 et 12.

Le tiers des membres en exercice doit être présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions concernant les modifications des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

## **Article 15 - Dissolution.**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des votes exprimés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **Appendice A.**

OSGi™ est une marque déposée de l'OSGi™ Alliance, Inc aux Etats Unis et dans d'autres pays

OSGi™ Alliance, Inc ; est domicilié Bishop Ranch 6, 2400 Camino Ramon, Suite 375, San Ramon, CA 94583 USA

Date

Le Président  
Didier Donsez

Le Secrétaire  
Stéphane Frénot